

Rapporteur : M. MEDAN

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 7 DECEMBRE 2023

oOo

ADOPTION D'UN CONTRAT DE DEVELOPPEMENT (2023-2025)

AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE

oOo

RAPPORT

Le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine a renouvelé le principe d'une contractualisation de son dispositif de subventions versées aux communes.

Un nouveau programme, défini pour trois ans, de 2023 à 2025, permet de maintenir le partenariat Ville-Département pour l'investissement sur quelques grands projets structurants, et pour le fonctionnement sur la Petite Enfance, les manifestations sportives et culturelles, le soutien aux personnes âgées ainsi que les actions en faveur de la politique de la ville.

Le soutien aux investissements est porté à 7 000 000 € sur trois ans, répartis sur les opérations suivantes :

Le déploiement du réseau de vidéo-protection pour 1 155 000 €

La démolition reconstruction du groupe scolaire Anatole France pour 1 345 000 €

La construction d'une médiathèque et d'un local d'archives dans le Quartier Jean Zay pour 4 500 000€

Le soutien aux actions de fonctionnement s'élève sur trois ans à 2 918 724 €, soit 972 908€ par an, répartis de la façon suivante :

Petite Enfance : 738 896 € par an

Activités sportives : 65 599 € par an

Activités culturelles : 30 816 € par an

Soutien au CLIC: 87 000€ par an

Politique de la Ville : 50 597€ par an

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter ce contrat de développement avec le Conseil Départemental, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dispositif.



DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

ARRONDISSEMENT D'ANTONY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 07 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 07 Décembre à vingt heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 1^{er} Décembre 2023 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SENANT.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 41 présents à cette séance.

PRESENTS : M. SENANT, Mme PRECETTI, M. MEDAN, Mme ROLLAND, M. COLIN, Mme SANSY, M. HUBERT, Mme SCHLIENGER, Mme VERET, M. LEGRAND, M. NEHME, Mme GENEST, M. AIT-OUARAZ, M. ARJONA, Mme LEON, M. REYNIER, Mme LEMMET, M. VOULDOUKIS, M. DI PALMA, M. KALONJI, Mme FAURET, M. PEGORIER, Mme ZAMBARDJOURI, M. BEN ABDALLAH, Mme BERTHIER, Mme PHAM-PINGAL, Mme AUBERT, M. FOYER, M. PASSERON, Mme GALLI, Mme EL MEZOUE, Mme HUARD, M. PARISIS, M. MAUGER, M. MONGARDIEN, Mme CHABOT, M. HOBEIKA, Mme GODEFROY, M. EDOUARD, M. CHARRIEAU, M. DECROP.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers excusés ayant donné pouvoir :

Mme ENAME	à M. PASSERON	M. GOULETTE	à Mme AUBERT
M. BENSABAT	à M. REYNIER	Mme RAFIK	à M. SENANT
M. COURDESSES	à Mme GODEFROY	Mme REMY-LARGEAU	à M. MAUGER
Mme DESBOIS	à M. MONGARDIEN	Mme SALL	à M. HOBEIKA

Mme GODEFROY est désignée comme secrétaire.

La présente délibération a été adoptée par :

42 voix POUR
voix CONTRE
07 voix ABSTENTION
N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE

OBJET : ADOPTION D'UN CONTRAT DE DEVELOPPEMENT (2023-2025) AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de contrat de développement proposé par le Conseil Départemental et adopté lors de sa séance du 20 octobre 2023,

CONSIDERANT que les travaux mentionnés dans le contrat sont susceptibles de bénéficier de subventions du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine au titre de l'aide à l'investissement ;

CONSIDERANT que les actions et manifestations mentionnées dans le contrat sont susceptibles de bénéficier d'une subvention de fonctionnement de la part du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine ;

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE 1^{er} : Approuve le contrat de développement entre le Département et la Ville pour la période 2023-2025 :

En investissement : 7 000 000 €

En fonctionnement : 2 918 724 €, soit 972 908 € par an

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de développement entre le Département et la Ville, ainsi que tous les documents afférents à ce contrat.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire à solliciter dans le cadre de cette convention les subventions d'investissement relatives aux opérations suivantes :

- Le déploiement du réseau de vidéo-protection
- La démolition et la reconstruction du groupe scolaire Anatole France
- La construction d'une médiathèque et d'un local d'archives dans le Quartier Jean Zay

ARTICLE 4 : Autorise Monsieur le Maire à solliciter dans le cadre de cette convention les subventions de fonctionnement relatives aux domaines suivants :

- Les structures municipales d'accueil de la Petite Enfance
- Les activités sportives municipales ou associatives
- Les activités culturelles municipales ou associatives
- Les activités en faveur des personnes âgées
- Les activités de politique de la Ville

ARTICLE 5 : Dit que ces recettes seront imputées au budget principal de la commune à l'article 1323 pour les subventions d'investissement, et à l'article 7473 pour les subventions de fonctionnement.

Suivent les signatures

.....

Pour extrait conforme
Le Maire

